



**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

DEPARTEMENT des ALPES-MARITIMES

Arrondissement de NICE

**MAIRIE DE CONTES**

**Décision n° 2023 04 34**

**Modification de la convention cadre pour la salle de spectacle communautaire**

L'an deux mille vingt trois, le mercredi douze avril, à dix huit heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de M. Francis Tujague, Maire de Contes.

Etaient présents : MM. Francis Tujague, Maire, Alain Alessio, Mme Michèle Maurel, M. Gérard De Zordo, Mme Nadine Ezingear, M. Armand Gasiglia, Mme Elodie Loretz, M. Alain Michellis, Mme Lykke Saviane, MM. Eric Foret, Gilbert Camous, Dominique Celeschi, Mmes Martine Abellan, Fabienne Irlès, MM. Christophe Angéli, Thierry Fauré, Kader Akeb, David Dongé, Olivier Camous, Mme Sandrine Mauras, M. Michel Caruso, Mmes Chloé Roig, Edwige Alunni, Kareen Woignier, M. Christophe Cératioli et Mme Sylvie Carletto formant la majorité des membres en exercice.

Etaient représentés : Mmes Nicole Colombo, Malika Vannucci et Marie-Fleur Alquier.

Le quorum est atteint.

Madame Elodie Loretz a été nommée secrétaire de séance.

Monsieur le Maire rappelle que par délibération n° 2022 06 04 du 22 juin 2022, le conseil a décidé de passer une convention cadre avec la Communauté de Communes du Pays des Paillons (CCPP) pour l'utilisation du théâtre de l'Hélice à Contes, la salle de spectacle communautaire.

Il expose que par délibération n° 23 03 16 du 16 mars 2023, la Communauté de Communes du Pays des Paillons (CCPP) a décidé de modifier l'article 7 de cette convention relatif aux dispositions financières de la façon suivante :

Dans le paragraphe 1 : la phrase « Dans la limite de l'enveloppe allouée à chaque salle communautaire, la commune facture à la communauté de communes les frais de spectacles et les prestations assurées par le personnel communal pour la gestion de la salle. » est modifiée de la manière suivante : « Une enveloppe définie chaque année pour chaque salle communautaire comprend les frais de spectacles et les prestations assurées par le personnel communal pour la gestion de la salle. Dans la limite de cette enveloppe, la commune refacture ces frais à la communauté de communes en les distinguant de manière précise et en fournissant les justificatifs. »

Dans le paragraphe 2 : les mots « de son côté », « d'électricité, d'assurance » sont ajoutés à la liste des prestations prises en charge directement par la communauté de communes.

Le paragraphe 3 : « La commune conservant ses contrats d'électricité, la communauté de communes remboursera alors la commune sur présentation de factures (sauf pour Berre, L'Escarène et Peille) » est supprimé.

Dans le paragraphe 4 : le mot « ces » est remplacé par « les » et les mots « directement visées au préalable » sont remplacés par « préalablement engagées et validées »

Monsieur le Maire donne lecture de la nouvelle convention et propose au conseil d'approuver les modifications exposées. Il propose également au conseil de l'autoriser à signer la nouvelle convention cadre ainsi que tous les documents y afférent.

**Le conseil municipal,  
Où l'exposé du maire,  
Après en avoir délibéré,**

**Approuve** les modifications de la convention cadre pour la salle de spectacle communautaire de l'Hélice à Contes.

Cette nouvelle convention-cadre, annexée à la présente délibération, se substitue à la convention précédemment en vigueur.

**Autorise** le maire à signer la nouvelle convention cadre ainsi que tout document y afférent.

*Nombre de conseillers en exercice : 29*

*Pour : 29*

*Nombre de présents : 26*

*Contre : 0*

*Nombre de votants : 29*

*Abstentions : 0*

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits, pour expédition conforme

La secrétaire de séance  
Elodie LORETZ

Le Maire,  
Francis TUJAGUE

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

006-210600482-20230412-20230434-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 19/04/2023

Publication : 25/04/2023

Le Maire Francis TUJAGUE